

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-11-008

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2021-11-15-00003 - Arrêté n° 2021-1383 du 15 novembre 2021 fixant la composition de la commission d'organisation des élections (élections des juges au tribunal de commerce de Bourges) (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2021-11-15-00003

Arrêté n° 2021-1383 du 15 novembre 2021 fixant
la composition de la commission d'organisation
des élections (élections des juges au tribunal de
commerce de Bourges)

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

Renouvellement partiel des juges au tribunal de commerce

Scrutin du 24 novembre 2021

**Arrêté n° 2021-1383 du 15 novembre 2021
fixant la composition de la commission d'organisation des élections**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment ses articles L.723-13, R.723-8, R.723-14 et R.723-15 ;

VU le code électoral et notamment ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67, L.86 à L.117, R.49, R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 ;

VU le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation de membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;

VU le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1167 du 12 octobre 2021 portant convocation des électeurs et fixant le déroulement des opérations électorales, pour l'élection complémentaire de deux juges au tribunal de commerce de Bourges ;

VU les désignations de Madame le Premier Président de la Cour d'Appel de Bourges ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin, de recenser les votes émis par correspondance, de dépouiller et de proclamer les résultats de l'élection complémentaire de deux juges au tribunal de commerce de Bourges dont le 1^{er} tour aura lieu le 24 novembre 2021, et, en cas de nécessité de recourir à un second tour, le mardi 7 décembre 2021, est composée comme suit :

Président : - **Monsieur Yves-Armand FRASSATI**
Président du tribunal judiciaire

Membres : - **Madame Pascale BALLERAT**
Vice-présidente au tribunal judiciaire

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce de Bourges pour chaque tour de scrutin.

Article 3 : Le recensement des votes sera organisé à la préfecture du Cher pour chaque tour de scrutin.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres composant la commission.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé: Carl ACCETTONE